

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 AVRIL 2004

Délibération n°2004-20

Date de convocation : 6 avril 2004
Nombre de délégués en exercice : 33
Présents : 19
Remplacés : 11
Absents non remplacés : 3
Votants : 30

L'an deux mil quatre, le dix neuf avril à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saze, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

M. ALLEMAND - M. BEL - M. BOUILLOT - M. BUIS - M. COFFADE - M. DUPONT - M. GRANIER - M. JOUBERT - M. MAIGRE - M. PASCAL - M. RANDOULET
M. MILON - M. BISCARRAT
M. CHAMPEL - M. GROS - M. VACCHIANI
M. FORIEL DESTEZET - M. GUEDES - M. VERNET

ETAIENT REMPLACES :

M. DUVERGER remplacé par Mme BERARD
M. MELY remplacé par Mme LAUGIER
Mme ROIG remplacée par M. BERTLOT
M. ROUCH remplacé par M. BANACHE
M. FIDELE remplacé par M. BLANCO
M. FOURMENT remplacé par M. PEREZ
M. ROCHEBONNE remplacé par M. ROUX
M. MARGAILLAN remplacé par M. BLATIERE
M. MOUREAU remplacé par M. MICHEL
M. STANZIONE remplacé par M. LEMOSSE
M. STACHETTI remplacé par Mme DI MASCIO

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. TORT
M. BOISSON
M. GABERT

Secrétaire de séance : M. BEL



**OBJET : Lancement de la procédure SCOT
Association des personnes publiques**

Le Président expose :

Conformément aux dispositions de la loi, le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte composé des collectivités comprises dans le périmètre du schéma (L.122-4 du Code de l'urbanisme).



De par son étendue et ses compétences statutaires, le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon a choisi d'engager sur son territoire une procédure d'élaboration de SCOT.

Le SCOT a pour objectif de définir les grandes orientations d'un développement durable et d'un aménagement équilibré du Bassin de Vie d'Avignon ; concernant les évolutions démographiques, le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement sous tous ses aspects, l'urbanisme et l'équilibre social de l'habitat, les infrastructures et services de transports, les équipements et services publics, et plus généralement les choix relatifs à l'occupation de l'espace à moyen et long terme.

Outre les outils de concertation mis en place par une délibération spécifique, le Syndicat Mixte du SCOT souhaite faire appel aux partenaires publics pour :

- Le travail de ses **commissions thématiques**, qui seront ouvertes - à titre consultatif - aux personnes « qualifiées » (représentants de la société civile issus des secteurs professionnels, associatifs et citoyens du territoire), ainsi qu'aux représentants des services de l'Etat, organismes départementaux, régionaux, consulaires et aux collectivités voisines
- La mise en place des organes d'accompagnement et de suivi du SCOT, plus particulièrement :

- **Le comité technique**

Ce comité serait composé du Président, de l'administration du Syndicat, et des représentants des services de l'Etat dans les départements (DDE30 et 84). Ce comité serait chargé d'assurer la conduite opérationnelle du projet de SCOT et de faire le lien avec les différentes instances de réflexion (commissions, bureau, prestataire, conseil syndical).

- **Le comité de pilotage élargi**

Ce Comité serait composé des membres du Conseil Syndical, de l'équipe technique, des représentants des Régions et des Département ainsi que des chambres consulaires.

Ce Comité serait chargé de valider à l'issue de chaque phase importante les constats / orientations / engagements du schéma,

Où l'exposé du rapporteur,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 30 septembre 2003 définissant le périmètre de SCOT du Bassin de Vie d'Avignon,

VU les articles L.122-4 et L.122-6 du Code de l'urbanisme relatifs à l'association des partenaires publics,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu :

- **LANCE** la procédure d'élaboration du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon,
- **SOLLICITE** les personnes publiques suivantes pour être associées à l'élaboration du projet de schéma et les invite à désigner un interlocuteur :
 - o Les services de l'Etat dans les Régions,
 - o Les services de l'Etat dans les Départements,

- o Les chambres consulaires de Gard et de Vaucluse,
- o Le Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur,
- o Le Conseil Régional de Languedoc-Roussillon,
- o Le Conseil Général du Gard,
- o Le Conseil Général de Vaucluse,
- o Les collectivités voisines suivantes compétentes en matière d'urbanisme et de SCOT :
 - Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin,
 - Communauté de Communes du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse,
 - Communauté de Communes Provence Lubéron Durance
 - Communauté de Communes Rhône-Alpilles-Durance
 - Communauté de Communes du Pont du Gard
 - Communauté de Communes Rhône-Cèze-Languedoc
 - Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence
 - Commune d'Orange
 - Syndicat Mixte du SCOT de l'Uzège
 - Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard


Vote du Conseil : POUR : 30
 CONTRE : /
 ABSENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie
d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la
présente décision.
Acte publié le : **05 MAI 2004**

Pour extrait conforme
Le Président

Alain Milon



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON